

ELECTIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Dijon, le 3 octobre 2022

Nos références :

FD/

Objet :

Elections à la Commission consultative paritaire (CCP)

PJ :

- Fiche électeur
- Un avis à afficher

Cher(e) collègue,

L'arrêté ministériel du 9 mars 2022 a fixé la date des élections des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire (CCP) au **jeudi 8 décembre 2022**.

Pour votre collectivité (établissement), les représentants du personnel à cette instance sont élus dans le cadre d'un scrutin organisé PAR LE CENTRE DE GESTION ; le vote a lieu **uniquement par correspondance**.

Un extrait de la liste électorale de votre collectivité est disponible sur AGIRHE. Vous pouvez l'imprimer depuis le module élections CCP de votre espace AGIRHE via l'onglet « validation et publicité de la liste électorale » (1) Vous voudrez bien en assurer la publicité par voie d'affichage (2) au plus tard **le 9 octobre 2022**.

Doivent impérativement figurer sur ce document, SOUS RESERVE **de remplir les conditions au plus tard le 8 décembre 2022**, les agents figurant sur la fiche électeur jointe à la présente et disponible sur notre site internet www.cdg21.fr > Actualités > ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : Publicité listes électorales > Les fiches électeurs.

Si aucun agent de votre collectivité ne remplit les conditions pour être électeur, il est normal qu'aucune liste ne se génère.

Les électeurs peuvent vérifier l'extrait de liste électorale et présenter, le cas échéant, des demandes d'inscription ou des réclamations par écrit, au Centre de Gestion, au plus tard **le 19 octobre 2022** en joignant toutes pièces justifiant leur requête (3).

Le matériel de vote, **entièrement à la charge du Centre de Gestion**, vous sera adressé le 21 novembre 2022 et devra être remis, **dès réception**, à chaque électeur.

Dès réception de son enveloppe, chaque agent devra émarger sur la liste qui sera mise à votre disposition sur AGIRHE prochainement. En outre, cet envoi comprendra une note, à chaque électeur, définissant les modalités du vote.

Les votes devront être acheminés par voie postale au Centre de Gestion au plus tard le **jeudi 8 décembre 2022** à 13 heures 30 dernier délai ; à défaut, le bulletin de vote est considéré comme nul. Je vous précise que les frais d'affranchissement de ces scrutins sont également à la charge du Centre de Gestion ; aussi, les enveloppes que vous recevrez seront des enveloppes T dûment complétées par l'adresse du Centre de Gestion.

En outre, compte tenu du délai d'acheminement postal, il est vivement conseillé aux électeurs de poster leur enveloppe le lundi 5 décembre 2022 au plus tard. SEUL LE VOTE PAR CORRESPONDANCE EST ADMIS : aucun pli ne pourra être déposé directement, au siège du Centre de Gestion.

Mes services restent, bien évidemment, à votre disposition pour tout complément d'information. Toutes les demandes doivent être adressées à electionspro2022@cdg21.fr

Veillez agréer, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente
Patricia GOURMAND

- (1) A cet effet, un guide de procédure est à votre disposition sur notre site internet www.cdg21.fr > Actualités > ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : Publicité listes électorales > Guide de procédure impression
- (2) Vous devez afficher dans vos locaux la possibilité de consulter la liste électorale ainsi que le lieu de sa consultation (modèle d'avis disponible sur notre site internet www.cdg21.fr > Actualités > ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : Publicité listes électorales > Avis de publicités des listes électorales > CCP)
- (3) A cet effet, un guide de procédure est à votre disposition sur notre site internet www.cdg21.fr > Actualités > ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : Publicité listes électorales > Guide de procédure réclamation